

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport annuel (2009)

Addendum

Le présent addendum au rapport annuel de 2009 indique les décisions prises par le Conseil général à sa réunion de décembre 2009. Le compte rendu de cette réunion, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, est reproduit sous la cote WT/GC/M/124.¹

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

1.	Travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Doha.....	2
a)	Comité des négociations commerciales – Rapport	2
b)	Programme de travail sur les petites économies – Rapport	2
c)	Programme de travail sur le traitement spécial et différencié – Rapports du Président de la Session extraordinaire du CCD et des Présidents des organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié ont été renvoyées	3
d)	Examen initial du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux	4
2.	Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC	4
3.	Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communications du Honduras et du Guatemala	4
4.	Renseignements concernant l'Accord de Genève sur le commerce des bananes – Communication présentée par le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela et l'Union européenne	5
5.	Réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994	5
6.	Transparence des arrangements commerciaux préférentiels	5
7.	Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapport et recommandations	6
8.	Questions relevant du Conseil des ADPIC	6
a)	Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC	6
b)	Proposition en vue d'une décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC	6

¹ À paraître.

9.	Dérogations.....	7
a)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision	7
b)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision	7
c)	Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC	8
10.	La crise économique et financière et le rôle de l'OMC.....	8
11.	Accession des pays en développement – Déclaration du Gabon au nom du Groupe informel des pays en développement.....	8
12.	Arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contribution	9
13.	Régime des pensions de l'OMC – Élection d'un suppléant au Comité de gestion.....	9
14.	Examen des activités de l'OMC	9
15.	Désignation des Présidents des organes de l'OMC	10
a)	Annonce par le Président concernant le début du processus de sélection.....	10
b)	Présidence de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC.....	10

1. Travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Doha

a) Comité des négociations commerciales – Rapport (WT/GC/M/124)

1. Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion tenue les 28 janvier et 1^{er} février 2002 (TN/C/M/1), le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général.

2. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil général.²

3. Les représentants de la Tanzanie (au nom des PMA), du Bangladesh, de la Zambie, de l'Union européenne, de l'Égypte (au nom du Groupe africain), de l'Angola, d'Israël, de la Suisse et de l'Inde ont pris la parole.

4. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

b) Programme de travail sur les petites économies – Rapport (WT/GC/M/124)

5. Les Ministres réunis à Doha étaient convenus d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies, dans le but de définir les réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, et non pas créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35). À sa réunion de février et mars 2002, le Conseil général avait pris note d'un cadre et de procédures pour la conduite du programme de travail sur les petites économies, en vertu desquels ce programme de travail serait un point permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Le cadre et les procédures prévoyaient également que le Comité du commerce et du développement ferait régulièrement rapport au Conseil général sur l'avancement

² La déclaration du Directeur général a été distribuée ultérieurement sous la cote JOB(09)/186.

des travaux dans ses Sessions spécifiques sur cette question. Les Ministres réunis à Hong Kong avaient donné pour instruction au CCD, sous la responsabilité globale du Conseil général, de poursuivre les travaux dans le cadre de la Session spécifique et de suivre l'évolution des propositions des petites économies dans les organes de négociation et autres organes, en vue de donner des réponses aux questions liées au commerce des petites économies dès que possible et, au plus tard, le 31 décembre 2006. En décembre 2006, sur la base d'un rapport du Président de la Session spécifique du CCD, le Conseil général avait pris note du fait que les Membres poursuivraient les travaux de fond effectués au titre de ce programme de travail.

6. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, le Président de la Session spécifique du CCD, faisant rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine depuis la réunion de novembre du Conseil, a dit qu'à la septième Session de la Conférence ministérielle, les Ministres et chefs de délégation des PEV avaient souligné l'importance du programme de travail et le fait qu'ils souhaitaient que la Session spécifique poursuive ses travaux à cet égard.

7. Le représentant de la Barbade (au nom des PEV) a pris la parole.

8. Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement et de la déclaration.

c) Programme de travail sur le traitement spécial et différencié – Rapports du Président de la Session extraordinaire du CCD et des Présidents des organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié ont été renvoyées (WT/GC/M/124)

9. Les Ministres réunis à Hong Kong avaient donné pour instruction au Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire d'achever rapidement le réexamen de toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers, et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision pour décembre 2006. Au sujet des propositions relevant de la catégorie II qui avaient été renvoyées à d'autres organes de l'OMC et aux groupes de négociation, les Ministres avaient donné pour instruction à ces organes d'achever rapidement l'examen de ces propositions et de faire rapport périodiquement au Conseil général, l'objectif étant de faire en sorte que des recommandations claires en vue d'une décision soient formulées au plus tard en décembre 2006. Ils avaient en outre donné pour instruction à la Session extraordinaire de continuer à coordonner ses efforts avec ces organes, pour faire en sorte que ces travaux soient achevés en temps voulu. Les Ministres avaient aussi donné pour instruction à la Session extraordinaire, dans le cadre des paramètres du mandat de Doha, de reprendre les travaux concernant toutes les autres questions en suspens – y compris au sujet des questions transversales, du mécanisme de surveillance et de l'incorporation du traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC – et de faire rapport régulièrement au Conseil général. En décembre 2006, le Conseil général avait pris note du fait que les Membres poursuivraient leur examen des propositions restantes axées sur des accords particuliers dans le cadre à la fois de la Session extraordinaire du CCD et des autres organes de l'OMC auxquels ces propositions avaient été renvoyées.

10. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, le Président de la Session extraordinaire du CCD et les Présidents des organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié avaient été renvoyées ont exposé l'état d'avancement des travaux menés par leurs organes respectifs depuis décembre 2008.

11. Le Conseil général a pris note des rapports des Présidents des Sessions extraordinaires du CCD, du Comité de l'agriculture, du Conseil du commerce des services et de l'ORD, du Groupe de négociation sur les règles et des Comités de l'agriculture, des MIC, des mesures SPS et des sauvegardes.

- d) Examen initial du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux (WT/GC/M/124)

12. En décembre 2006, le Conseil général a adopté une décision établissant un Mécanisme pour la transparence des ACR à mettre en œuvre à titre provisoire conformément au paragraphe 47 de la Déclaration ministérielle de Doha. Cette décision a été adoptée compte tenu de certaines observations et remarques, à savoir notamment que sans préjudice de l'état d'avancement actuel des négociations dans le cadre du PDD et de l'échéance fixée pour la conclusion de ces dernières, les Membres comptaient procéder à un examen initial du mécanisme conformément au paragraphe 23 de la décision dans un délai d'un an.

13. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, le Président du Groupe de négociation sur les règles a indiqué qu'il n'y avait toujours pas de consensus sur le meilleur moment auquel entreprendre l'examen du Mécanisme qui était une condition nécessaire pour le rendre permanent.

14. Le représentant de l'Inde a pris la parole.

15. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du Groupe de négociation sur les règles et de la déclaration.

2. Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/124)

16. À sa réunion du 17 décembre 2009, le Conseil général a procédé au huitième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession. Pour cela, il a examiné une communication de la Chine (WT/GC/123) qui fournissait les renseignements demandés dans les sections I et III de l'Annexe 1A du Protocole d'accession, ainsi que les rapports des organes subsidiaires sur leurs examens respectifs (G/L/910, S/C/33, IP/C/55, WT/BOP/R/95, G/TBT/27 et G/SPS/52).

17. Les représentants de la Chine, des États-Unis, de Cuba, de l'Union européenne, du Japon et de la République bolivarienne du Venezuela ont pris la parole.

18. Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports des organes subsidiaires sur leurs examens respectifs et est convenu que son huitième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession était achevé.

3. Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communications du Honduras et du Guatemala (WT/GC/M/124)

19. En décembre 2004, à la demande du Honduras et du Guatemala, le Conseil général avait examiné la question de la non-reconnaissance des droits pour les procédures prévues aux articles XXIV:6 et XXVIII du GATT de 1994 en rapport avec l'élargissement de l'Union européenne de 15 à 25 membres et son passage à un régime uniquement tarifaire pour les bananes à compter du 1^{er} janvier 2006. Cette question avait par la suite été examinée par le Conseil général à chacune de ses réunions ordinaires sans qu'il parvienne à la régler.

20. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, les représentants du Honduras et du Guatemala ont demandé que ce point soit retiré temporairement de l'ordre du jour des réunions du Conseil général.

21. Les représentants du Honduras et du Guatemala ont pris la parole.

22. Le Conseil général a pris note des déclarations.

4. Renseignements concernant l'Accord de Genève sur le commerce des bananes – Communication présentée par le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela et l'Union européenne (WT/GC/M/124)

23. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, l'Union européenne a présenté l'Accord de Genève sur le commerce des bananes (WT/L/784).

24. Les représentants de l'Union européenne, du Costa Rica, du Honduras, du Guatemala, du Pérou, du Panama, de l'Équateur, du Mexique, de la Colombie, de Maurice (au nom du Groupe ACP), de la Dominique (au nom également de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), de la Côte d'Ivoire, du Cameroun, des États-Unis, de la Chine, de l'Inde et du Pakistan, ainsi que le Directeur général, ont pris la parole.

25. Le Conseil général a pris note de l'Accord de Genève sur le commerce des bananes, distribué par la délégation de l'Union européenne et d'autres délégations sous couvert du document WT/L/784, ainsi que des déclarations.

5. Réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 (WT/GC/M/124)

26. Le paragraphe 3 a) du GATT de 1994 prévoit une exemption de la Partie II du GATT de 1994 pour les mesures prises en vertu d'une législation impérative spécifique – promulguée par un membre avant qu'il ne devienne partie contractante au GATT de 1947 – qui interdit l'utilisation, la vente ou la location de navires construits à l'étranger ou remis en état à l'étranger pour des usages commerciaux entre des points situés dans les eaux nationales ou dans les eaux d'une zone économique exclusive. Le 20 décembre 1994, les États-Unis avaient invoqué les dispositions du paragraphe 3 a) au sujet d'une législation spécifique qui répondait aux critères de ce paragraphe. Le paragraphe 3 b) du GATT de 1994 requiert le réexamen de cette exemption cinq années après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et, par la suite tous les deux ans tant que l'exemption sera en vigueur, afin de déterminer si les conditions qui ont rendu l'exemption nécessaire existent encore. En février 2009, le Conseil général est convenu que, pour ce qui était de la conduite du réexamen en 2009, les Membres procéderaient de la même manière qu'en 2007, date à laquelle le dernier réexamen au titre du cycle de deux ans avait eu lieu. Il a également été convenu que cette question serait inscrite à l'ordre du jour des réunions ultérieures du Conseil général durant l'année 2009, selon ce que le Président jugerait approprié ou à la demande d'un Membre, et que le Conseil réexaminerait cette question à sa dernière réunion de l'année.

27. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, le Président a invité toutes les délégations intéressées à s'exprimer officiellement au sujet du réexamen prévu pour le cycle en cours.

28. Les représentants des États-Unis; du Japon; de la Norvège; de Hong Kong, Chine; de l'Union européenne; de la Corée et de la Chine ont pris la parole.

29. Le Conseil général a pris note des déclarations formulées au cours du réexamen en 2009 et du fait que, compte tenu du cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2011.

6. Transparence des arrangements commerciaux préférentiels (WT/GC/M/124)

30. En décembre 2006, le Conseil général avait adopté une décision sur la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (WT/L/672), invitant le Comité du commerce et du

développement à examiner la transparence des arrangements commerciaux préférentiels relevant du paragraphe 2 de la Clause d'habilitation – autres que les ACR – et à faire rapport dans les six mois en vue d'une action appropriée du Conseil général. Par la suite, en juillet et décembre 2007, et une nouvelle fois en juillet 2008, sur la base des rapports du Président du CCD, le Conseil général était convenu de repousser par périodes successives de six mois, c'est-à-dire jusqu'en juillet 2009, le délai imparti au CCD pour examiner cette question et pour faire rapport en vue d'une action appropriée. En juillet 2009, le Conseil général est convenu de repousser à décembre 2009 le délai imparti au CCD pour examiner cette question et pour faire rapport en vue d'une action appropriée.

31. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, le Président du CCD a fait rapport sur l'examen de cette question par le Comité depuis son dernier rapport en juillet 2009.

32. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD et est convenu de repousser à juillet 2010 le délai imparti au CCD pour examiner cette question et faire rapport en vue d'une action appropriée.

7. Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapport et recommandations (WT/GC/M/124)

33. À sa réunion du 17 décembre 2009, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget sur ses réunions de novembre et décembre 2009 (WT/BFA/114 et Add.1), qui a été présenté par le Président du Comité.

34. Les représentants de la Chine, de l'Équateur, du Pakistan, de la République bolivarienne du Venezuela, de Cuba, de la Thaïlande, du Népal et des États-Unis, ainsi que le Directeur général, ont pris la parole.

35. Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget énoncées aux paragraphes 14, 15, 28, 30, 34 et 35 de son rapport, y compris les projets de résolution figurant aux paragraphes 14 et 15, a adopté les projets de résolution concernant les dépenses de l'OMC en 2010 et 2011 et les voies et moyens d'exécution du budget, figurant aux paragraphes 14 et 15 du rapport, et a adopté l'ensemble du rapport reproduit dans le document WT/BFA/114 et Add.1.

8. Questions relevant du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/124)

a) Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC

et

b) Proposition en vue d'une décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC

36. En août 2003, le Conseil général a adopté une Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Le paragraphe 8 de cette décision dispose que le Conseil des ADPIC réexaminera chaque année le fonctionnement du système décrit dans la décision afin d'assurer son application effective et présentera chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Par ailleurs, conformément à la décision d'août 2003, le Conseil général a adopté en décembre 2005 un Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui a été présenté aux Membres pour acceptation et qui, conformément à l'article X:3 de l'Accord sur l'OMC, entrerait en vigueur lorsqu'il aura été accepté par les deux tiers des Membres.

À sa réunion d'octobre 2009, le Conseil des ADPIC est convenu de présenter au Conseil général une proposition en vue d'une décision sur une deuxième prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole.

37. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, la Présidente du Conseil des ADPIC a présenté le rapport du Conseil (IP/C/53) sur son sixième réexamen annuel du fonctionnement du système décrit dans la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ainsi qu'une proposition en vue d'une décision sur une deuxième prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

38. Les représentants de l'Équateur, de l'Inde, du Brésil, de la Chine et de la République bolivarienne du Venezuela ont pris la parole.

39. Le Conseil général a pris note du rapport du Conseil des ADPIC (IP/C/53), a adopté le projet de décision prévoyant la prorogation au 31 décembre 2011 du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (WT/L/785), et a pris note des déclarations.

9. Dérogations

a) Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision (WT/GC/M/124)

40. À sa réunion du 17 décembre 2009, le Conseil général a examiné un projet de décision (G/C/W/624) prévoyant une dérogation suspendant l'application des dispositions de l'article II du GATT de 1994 pour permettre aux Membres de mettre en application sur leur territoire national les amendements recommandés à la nomenclature du Système harmonisé en attendant que ces modifications aient été incorporées dans leurs listes de concessions. La Présidente du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par le Conseil.

41. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/786).

b) Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision (WT/GC/M/124)

42. À sa réunion du 17 décembre 2009, le Conseil général a examiné un projet de décision (G/C/W/625/Rev.1) prévoyant une dérogation suspendant l'application des dispositions de l'article II du GATT de 1994 pour permettre aux Membres de mettre en application sur leur territoire national les amendements recommandés à la nomenclature du Système harmonisé en attendant que ces modifications aient été incorporées dans leurs listes de concessions. La Présidente du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par le Conseil.

43. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/787).³

³ Le 20 janvier 2010, Israël a été inclus dans l'annexe de la décision portant octroi de la dérogation (WT/L/787/Add.1).

c) Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/124)

44. Aux termes de l'article IX:4 de l'Accord de l'OMC, "[t]oute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

45. À sa réunion du 17 décembre 2009, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée pour la période allant du 15 décembre 2006 au 31 décembre 2012;
- ii) Canada – Programme CARIBCAN, dérogation accordée le 15 décembre 2006 pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011;
- iii) Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994, dérogation accordée pour la période allant du 15 décembre 2006 au 31 décembre 2011.

Ce faisant, le Conseil général a examiné des rapports sur la mise en œuvre des dérogations respectives communiqués par le Canada (WT/L/780) et Cuba (WT/L/781).

46. Le Conseil général a pris note des rapports figurant dans les documents WT/L/780 et 781.

10. La crise économique et financière et le rôle de l'OMC⁴ (WT/GC/M/124)

47. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, les représentants de l'Argentine, de l'Équateur et de l'Inde ont présenté leur communication sur la crise économique et financière et le rôle de l'OMC (WT/GC/W/617 et Add.1).

48. Les représentants de l'Argentine, de l'Équateur, de l'Inde, de la Turquie, de la Chine, des États-Unis, d'El Salvador, de la Bolivie, de l'Union européenne, du Japon, du Brésil, de la République bolivarienne du Venezuela, de Cuba, de la Suisse, de la Corée, du Paraguay et du Mexique ont pris la parole.

49. Le Conseil général a pris note des déclarations.

11. Accession des pays en développement – Déclaration du Gabon au nom du Groupe informel des pays en développement (WT/GC/M/124)

50. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, le représentant du Gabon, au nom du Groupe informel des pays en développement, a appelé l'attention sur la proposition du Groupe concernant cette question (WT/GC/W/611), qui visait à améliorer les mécanismes institutionnels existants pour que les pays en développement accédants puissent exposer leurs vues sur le processus d'accession, et à accroître en même temps la transparence par la présentation de rapports périodiques au Conseil général.

51. Les représentants du Gabon (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Turquie, de la Tanzanie (au nom des PMA), de l'Argentine, de la République bolivarienne du

⁴ Cette question a été examinée à de précédentes réunions du Conseil général en 2009 sous le point intitulé "La crise économique et financière et ses répercussions sur le commerce".

Venezuela, de la Chine, du Japon, de l'Union européenne, de l'Égypte, des États-Unis, de l'Arabie saoudite, de la Suisse, de Cuba, de la Corée, du Brésil, de l'Inde, du Népal, du Mexique et du Pakistan, ainsi que le Directeur général, ont pris la parole.

52. Le Conseil général a pris note des déclarations.

12. Arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contribution (WT/GC/M/124)

53. À sa réunion de mai 2006, le Conseil général a approuvé une recommandation du Comité du budget, des finances et de l'administration relative aux arrangements administratifs révisés concernant les Membres ayant des arriérés de contribution (WT/BFA/86), en vertu desquels, entre autres choses, à chaque réunion du Conseil général, le Président du Comité du budget indiquerait les Membres visés par les arrangements administratifs relevant des catégories II à IV et le Président du Conseil général demanderait aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Le Président du Conseil général ferait rapport sur les réponses des Membres à chaque réunion ultérieure.

54. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, conformément aux arrangements administratifs révisés, la Présidente du Comité du budget, des finances et de l'administration a indiqué les Membres visés par les arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil général a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil général que, depuis la réunion de novembre du Conseil, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

55. Le Conseil général a pris note des déclarations.

13. Régime des pensions de l'OMC – Élection d'un suppléant au Comité de gestion (WT/GC/M/124)

56. L'article 4 du Statut du Régime des pensions de l'OMC (WT/L/282) prévoit, entre autres dispositions, l'élection au Comité de gestion, par le Conseil général, d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants, chacun pour une période de trois ans.

57. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, le Président a appelé l'attention sur une proposition qu'il avait fait distribuer sous la cote WT/GC/W/618 dans laquelle il proposait que le Conseil général convienne d'élire M. NG (Hong Kong, Chine) au poste de suppléant au Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC pour le reste du mandat en cours, soit jusqu'en mai 2011.

58. Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu (WT/L/788).

14. Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/124)

59. À sa réunion du 17 décembre 2009, le Président a dit qu'à la suite de l'examen par le Conseil des rapports annuels à sa réunion de novembre 2009, plusieurs comités avaient établi des addenda pour rendre compte des activités entreprises depuis leurs rapports initiaux. Ces rapports avaient été établis conformément à la Décision concernant les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).

60. Les représentants de l'Équateur, de la Dominique (au nom des PEV) et du Brésil, ainsi que le Président du Comité du commerce et du développement et le Directeur général, ont pris la parole.

61. Le Conseil général a pris note des déclarations, a adopté l'addendum au rapport du Comité du commerce et du développement (WT/COMTD/70/Add.1) et a pris note du programme de travail concernant l'Aide pour le commerce (WT/COMTD/AFT/W/16), du rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration (WT/BFA/113/Add.1) et du rapport du Comité des marchés publics (GPA/103/Add.1).

15. Désignation des présidents des organes de l'OMC

a) Annonce par le Président concernant le début du processus de sélection (WT/GC/M/124)

62. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/L/510), il commencerait le processus de sélection pour la désignation des présidents des organes de l'OMC mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'annexe des Lignes directrices. Conformément au paragraphe 7.1 b), il serait assisté dans ce processus par le Président en exercice de l'Organe de règlement des différends, M. Gero (Canada).

63. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

b) Présidence de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/124)

64. À la réunion du Conseil général du 17 décembre 2009, le Président a informé le Conseil qu'à la suite de consultations sur la question, il s'était dégagé un consensus pour désigner Mme Tan (Singapour) Présidente de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC sur une base *pro tempore* jusqu'à ce que le Conseil général examine la liste de noms en vue de la désignation des présidents des organes de l'OMC à sa réunion de février 2010.

65. Le Conseil général a pris note de la déclaration.
